



APPEL D'OFFRES - AUDIENCES VIDÉO

Compte tenu de la levée par le gouvernement provincial de nombreuses restrictions liées à la pandémie, la Commission des relations de travail de l'Ontario effectue actuellement un examen de ses activités, dont la tenue d'audiences et de séances de médiation.

À l'heure actuelle, la Commission sollicite l'avis initial des parties intéressées quant à la continuité des audiences et des médiations par vidéo après la levée des restrictions. Elle prévoit également organiser une ou plusieurs discussions ouvertes à la fin du mois d'avril pour entendre les intéressés et le public sur cette question.

CONTEXTE

La Commission a continué de fonctionner pendant la pandémie en s'appuyant sur ses services et formulaires déjà modernisés, notamment le dépôt électronique. Elle a également créé de nouveaux formulaires et processus, comme le paiement électronique des frais d'audience et les assignations électroniques.

Un fait important pour la Commission et les parties intéressées est que la Commission a réagi rapidement et avec succès aux circonstances extraordinaires de la pandémie en organisant des audiences et des séances de médiation par voie électronique, c'est-à-dire par vidéo ou par téléconférence, le cas échéant.

Bon nombre des changements apportés en réponse à la pandémie ont conduit à d'autres améliorations et à la modernisation des services de la Commission. Alors que la Commission revoit ses activités, il est clair, au vu des deux dernières années, que bon nombre des améliorations devraient rester en place même si les restrictions sont levées. L'examen actuel portera donc à la fois sur ce qui devrait être modifié lorsque les restrictions seront levées, mais aussi sur les activités précédemment modifiées qui devraient être maintenues, en tenant compte des leçons tirées des activités menées pendant la pandémie.

DEMANDE DE SOUMISSIONS

La Commission a identifié un certain nombre de problématiques concernant les audiences et les séances de médiation par vidéo pour lesquelles elle souhaite recevoir les commentaires et les propositions des parties intéressées. De même, les parties intéressées peuvent bien sûr soulever d'autres questions liées à la pandémie et aux séances de médiation et aux audiences qui ne sont pas mentionnés ci-dessous, ainsi que présenter des commentaires à ce sujet.

Veillez envoyer vos observations par courriel à WebOLRB@ontario.ca avant le 19 avril 2022.

1. SÉANCES DE MÉDIATION :

- a) Les séances de médiation devraient-elles se poursuivre par vidéo?
- b) Si la réponse à la question a) est oui, la séance de médiation par vidéo ou la séance en personne devrait-elle être la méthode utilisée par défaut?
- c) La séance de médiation par vidéo devrait-elle être la méthode utilisée par défaut pour certaines sortes de causes ou d'audiences? Dans l'affirmative, quelles sortes de causes ou d'audiences?

2. AUDIENCES :

- a) Les audiences devraient-elles se poursuivre par vidéo?
- b) Si la réponse à la question a) est oui, cela devrait-il s'appliquer à toutes les audiences ou seulement à certaines et, si c'est le cas, à quelles sortes de causes ou d'audiences?
- c) En sachant que la Commission aura toujours le pouvoir final de décider si une audience donnée aura lieu par vidéo ou en personne,
 - i) et si toutes les parties à une affaire donnée s'entendent sur un mode d'audience particulier, ce mode devrait-il être utilisé?
 - ii) et si toutes les parties ne s'entendent pas sur un mode d'audience particulier, les audiences vidéo ou les audiences en personne devraient-elles être le mode utilisé par défaut?
- d) Les audiences vidéo devraient-elles être utilisées par défaut pour certaines sortes de causes ou d'audiences? Dans l'affirmative, quelles sortes de causes ou d'audiences?

3. AUDIENCES - PARTIES SITUÉES À PLUS DE 250 KM DE TORONTO :

- a) Dans le cas précis des parties situées à plus de 250 km de Toronto, les audiences devraient-elles se poursuivre par vidéo?
- b) Si la réponse à la question a) est oui, cela devrait-il s'appliquer à toutes les audiences ou seulement à certaines d'entre elles et, si c'est le cas, à quelles sortes de causes ou d'audiences ?

4. DÉPÔT DES DOCUMENTS :

a) Devrait-on modifier les exigences relatives au dépôt des documents pour les audiences en personne ou par vidéo? Si oui, quelles sont les modifications proposées?